

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 21 septembre 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/09/2026

vingt et un septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 / 09 / 2026
et publié ou notifié
le 28 / 09 / 2026

**Objet: CESSION IMMOBILIERE - 54 RUE SAINT JEAN -
DE_083_2026**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire,

- suite à une procédure de bien sans maître, selon acte reçu le 13 mars 2026 par Me Manon SERRA-SABARDEIL, notaire à PRADES, du bien immeuble cadastré section B n°259 d'une contenance de 57ca.
- selon acte reçu le 13 septembre 2024 par Me Manon SERRA-SABARDEIL, notaire à PRADES, du bien immeuble cadastré section B n°189 d'une contenance de 85ca.

Ces deux parcelles constituent un seul bien du domaine privé de la commune sise 54 rue Saint Jacques.

Considérant l'intérêt pour la commune de ne pas conserver ce bien dont elle ne tire pas utilité pour réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, il est proposé au conseil municipal la mise en vente de ce bien (parcelle B259 et B189) pour un montant net vendeur minimum de 20 000 euros.

Monsieur le maire précise que cette vente sera confiée à un agent immobilier EI Alexia LECRAN, CAPIFRANCE.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la vente du bien immeuble cadastré section B n°259 et B n°189 d'une contenance totale 1a 42ca, sis 54 rue saint Jacques, pour une somme net vendeur minimum de 20 000 euros, les frais, droits et taxes étant à charge de l'acquéreur

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026

Date de reception de l'AR: 25/09/2026

066-216602235-DE_083_2026-DE

AGEDI

DIT que la vente sera confiée à un professionnel de l'immobilier, EI Aléxia LECRAND, CAPIFRANCE
au titre de la délégation du Maire

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et
documents nécessaires à la vente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un
recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa
publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux
mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «
Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026

Date de réception de l'AR: 25/09/2026

066-216602235-DE_083_2026-DE

AGEDI